

-----  
**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES  
VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**N°2022/220**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DE TOUS  
LES VEHICULES DE TOUTE CATEGORIE AU DROIT DU CHANTIER SITUE RUE**

**TORCY**

**A PARTIR DU 09 JANVIER 2023 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX**

**Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,**

**Vu** la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

**Vu** la demande de l'entreprise PIAN ENTREPRISE représenté par monsieur Guillaume COUDRON, pour réaliser des travaux de création d'un parking « rue de Torcy »

**Considérant** que les travaux cités, réalisés par l'entreprise PIAN vont nécessiter, tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers ET des ouvriers, des restrictions particulières de stationnement autour du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise PIAN – représentée par M. Guillaume COUDRON, chargée de la création du parking rue de Torcy est autorisée à occuper le domaine public du 09 janvier 2023 jusqu'à la fin des travaux. (installation de chantier photo jointe)



**ARTICLE 2:** Le stationnement des véhicules toute catégorie sera interdit au droit du chantier sur les places de stationnement. (plan joint),

**Afin de réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains**  
**Le parking de la maison médicale devra être laissé libre d'accès pendant la première phase des travaux**



**ARTICLE 3:** En cas de non-respect de ces dispositions ; les véhicules contrevenants seront mis en fourrière.

#### **ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation**

La signalisation sera mise en place de jours comme de nuits, entretenue et déposée, par l'entreprise PIAN – dont le siège social est sis : ZI DE LA MOTTE – 77410 RUE VICTOR BALTARD 77410 CLAYE SOUILLY. **Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.** sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur le trottoir seront à la charge de l'entreprise PIAN.**

**ARTICLE 6 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché au extrémité du chantier par l'entreprise PIAN,

**ARTICLE 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le Syndicat des transports, le SIETREM, et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Sinclair VOURIOT

